

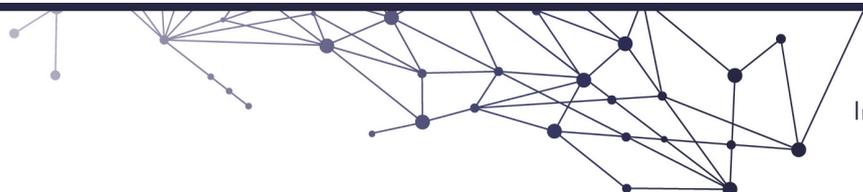
# Conditions Générales de Vente – IEC Telecom Europe

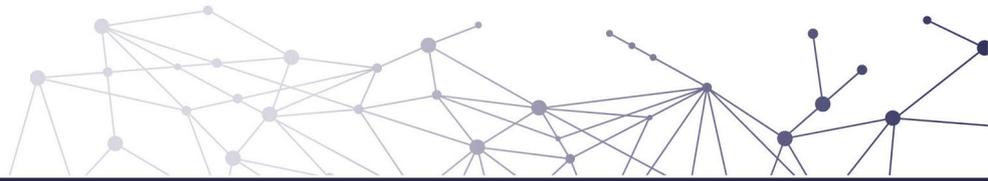
## Article 1. Définitions

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions dans lesquelles IEC Telecom Europe, société par actions simplifiée, au capital de 971 278 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 812 869 873 dont le siège social est situé au 47 Avenue des Genottes 95800 CERGY PONTOISE et portant le numéro de TVA intracommunautaire de FR46812869873 (ci-après « IEC Telecom Europe ») distribue à toute personne agissant en qualité de professionnel (personnes physiques ou morales) (ci-après le « Client ») des terminaux de télécommunications par satellite, les accessoires associés et des cartes SIM, (ci-après le « Matériel »), des services d'abonnement délivrés par des opérateurs de télécommunication par satellite ainsi que des services de location financière de Matériel soumis au dépôt d'une garantie (ci-après « Service(s) Distribué(s) »). IEC Telecom Europe distribue le Matériel et les Services d'opérateurs de communication satellite (ci-après les « Opérateurs ») et de fabricants de Matériel (ci-après « Fabricants »). Les caractéristiques des Matériels et le détail des Services sont précisés dans les offres d'IEC Telecom Europe (ci-après les « Offres »).

## Article 2. Acceptation des conditions

Le Client, en passant commande au moyen d'un bon de commande (« Commande ») validé et accepté par IEC Telecom Europe, accepte sans réserve ni condition les présentes conditions générales de vente et l'indépendance entre la fourniture de Matériel et la fourniture de Services Distribués. Ainsi, sauf stipulation expresse contraire, la résiliation ou cessation d'un Service Distribué, quelle qu'en soit la cause, n'a aucun effet sur la fourniture de Matériel ou sur un autre Service Distribué tel que la location. Dans une telle hypothèse et à la demande du Client, IEC Telecom Europe fera son possible pour proposer la souscription d'un Service Distribué similaire dans la limite des Offres disponibles au jour de ladite demande du Client. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques et du descriptif du Matériel ou des Services qui sont renseignés par IEC Telecom Europe et les Opérateurs dans les Offres.





### **Article 3. Prix**

Sous réserve des stipulations expresses contraires, notamment dans les Offres de Service des Opérateurs, les prix visés dans la Commande sont fermes et définitifs. Les prix indiqués sont en euros ou US dollars et hors taxe (HT). S'y ajoutent toutes les taxes applicables au moment de la passation de la Commande par le Client. Les frais de port/livraison y afférents sont également précisés dans la Commande. L'équivalent euro est mentionné sur toute facture en devise étrangère. Toute réduction ou rabais qui serait appliqué sur le Matériel ou les Services sont librement fixés par IEC Telecom Europe, qui en précise les conditions d'application dans ses Offres.

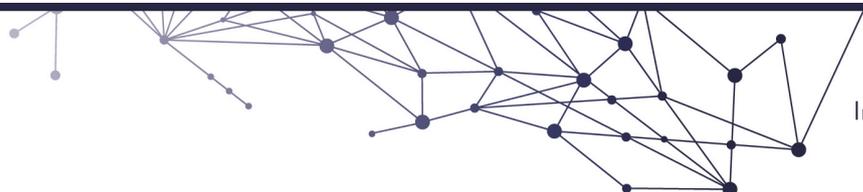
### **Article 4. Paiement**

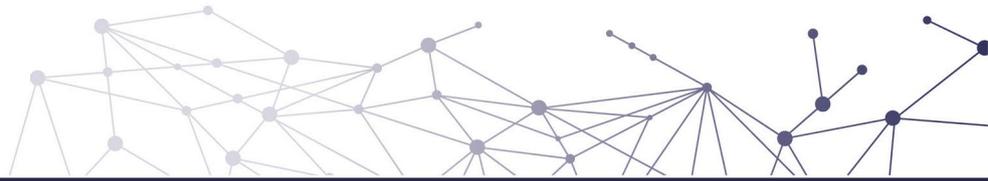
Les factures d'IEC Telecom Europe sont payables par le Client dans un délai maximum de trente (30) jours nets à compter de la date d'émission de la facture, sauf stipulations particulières entre IEC Telecom Europe et le Client. En cas de retard ou de défaut de paiement, le Client accepte de payer un intérêt au taux égal à 3 fois le taux légal. IEC Telecom Europe pourra en outre à sa discrétion demander au Client le paiement des frais de recouvrement des sommes dues par ce dernier en contrepartie de la Fourniture de Matériel ou des Services, fixés à un montant forfaitaire de quarante (40) euros, nonobstant la possibilité pour IEC Telecom Europe d'obtenir une indemnisation complémentaire sur justificatifs. Les conditions de règlement au comptant ou avec escompte sont fixées librement par IEC Telecom Europe et précisées sur les factures. Tout règlement au comptant exclu l'application d'un quelconque escompte sur la facture concernée.

### **Article 5. Facturation**

Toute facture non contestée dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission est considérée comme définitivement acceptée, la contestation ne dispensant pas de son paiement et ne permettant aucune compensation par le Client. Dans le cadre de Location, les loyers sont dus par avance le premier jour de la location. IEC Telecom Europe dispose d'un délai d'un (1) an à compter de la date d'exigibilité de la facture concernée pour procéder à une régularisation des factures émises pour les communications, en conformité avec les contraintes dues aux Opérateurs.

IEC Telecom Europe pourra demander un dépôt de garantie permanent au Client sur communications et abonnements basé sur les communications estimées sur un cycle de facturation. Le montant du dépôt de garantie sera fixé selon l'Offre et le Matériel pris en Location par le Client, à ce titre il sera précisé à titre indicatif dans l'Offre. IEC Telecom Europe restituera le dépôt de garantie dans un délai de quarante-cinq (45) jours après la survenance du terme de la Location sauf à ce





que le Client soit en défaut ou en retard de paiement, auquel cas IEC Telecom Europe ne sera pas tenue de le restituer.

Le Client particulier peut se faire rembourser la TVA sur présentation d'un bordereau de détaxe dûment visé par les douanes pour les Matériels destinés à l'export vendus en France. Ce bordereau devra être retourné à IEC Telecom Europe dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de livraison. Des frais administratifs d'un montant forfaitaire de quinze (15) euros seront appliqués sur le remboursement de la TVA. Ces frais seront indiqués sur le bordereau de détaxe.

## **Article 6. Réserve de propriété**

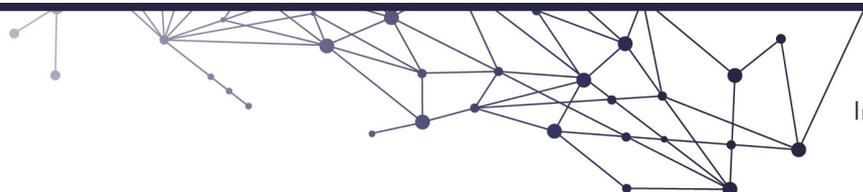
Les Matériels vendus demeurent la propriété de IEC Telecom Europe jusqu'au paiement intégral des sommes dues. Dans le cadre de la Location, IEC Telecom Europe demeure propriétaire du Matériel, lequel doit être restitué au frais du Client au terme de la Location sous (8) jours ouvrés à compter de la date de ce terme. A défaut de retour du Matériel dans les délais impartis, le client sera tenu d'indemniser IEC Telecom Europe à hauteur de la valeur du bien (prix public IEC Telecom Europe) au jour dudit terme.

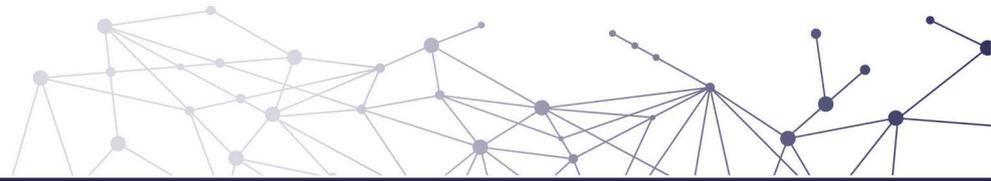
## **Article 7. Garantie Matériel/SAV**

Le Matériel bénéficie de la garantie légale du Fabricant (ci-après « Garantie Constructeur »). Sauf garantie contractuelle stipulant le contraire, tous les frais nécessités par l'emploi, l'entretien et les réparations, ou le remplacement des Matériels sont à la charge du Client, en cas de vente ou de location. Aucun retour de matériel ne sera accepté sans l'accord préalable et écrit d'IEC Telecom Europe. En cas de location : le Client doit aviser sans délai IEC Telecom Europe de toute détérioration, destruction, perte ou vol du Matériel. Par dérogation aux articles 1722 et 1724 du Code Civil, le Client dégage IEC Telecom Europe de toute obligation de garantie légale ou contractuelle des Matériels et s'interdit d'exercer toute action contre IEC Telecom Europe du fait des défaillances du Matériel. En contrepartie, IEC Telecom Europe transfère au Client le bénéfice des actions en garantie attachées au Matériel. Le Client agit en conséquence à ce titre directement et à ses frais contre le Fabricant du Matériel sans mise en cause d'IEC Telecom Europe.

## **Article 8. Livraison – Risques**

En cas d'enlèvement dans les locaux d'IEC Telecom Europe par le Client, la livraison du Matériel prend effet lors de la remise physique du Matériel à ce dernier. En cas de location, un procès-verbal de réception est signé par le Client à la livraison. A défaut de cette signature dans un délai de cinq jours suivant la Livraison, la réception est réputée effective. En cas de livraison et sauf stipulations





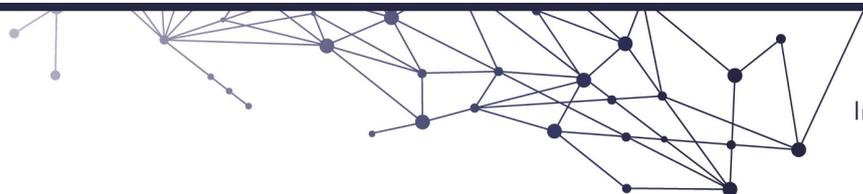
différentes sur la facture, l'Incoterm Ex- Works (2010) s'applique. Ainsi le transport du Matériel commandés sera assuré par le transporteur depuis le lieu choisi par IEC Telecom Europe. Le Client supportera tous les frais d'expédition et les frais connexes liés au transport notamment les frais de douanes, quelles que soient les conditions particulières de la livraison. Le montant de ces frais sera indiqué dans la Commande à titre indicatif. Le délai de livraison sera indiqué à titre indicatif par IEC Telecom Europe en considération du lieu de livraison lors de l'acceptation de la Commande. Le Client s'engage le jour de la livraison à vérifier la complétude et la conformité des Matériels livrés (nombre, modèle, etc.). A ce titre, le Client reconnaît que les poids indiqués sur les colis sont soigneusement estimés mais ne sont pas garantis. Il appartient au Client en cas de non-conformité des Matériels livrés, de la perte du Matériel pendant la livraison ou de retard de livraison dont le Client peut prouver être dus à la faute ou à la négligence du transporteur, quel qu'il soit, de faire toutes réserves utiles, dans les formes prescrites par le transporteur. A défaut de formes prescrites par le transporteur, le Client devra suivre la procédure suivante : (i) émission de réserves exhaustives et précises par écrit sur le bordereau de livraison dûment daté et signé en présence du transporteur, (ii) confirmation de ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrés suivant la livraison, (iii) envoi des réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception, en joignant la copie des réserves, du bon de livraison concernée. Sans préjudice du respect des dispositions de l'article 9 « Retour du Matériel », les Matériels livrés qui ne seraient pas conformes à ceux mentionnés dans la Commande acceptée, ne pourront être repris par IEC Telecom Europe.

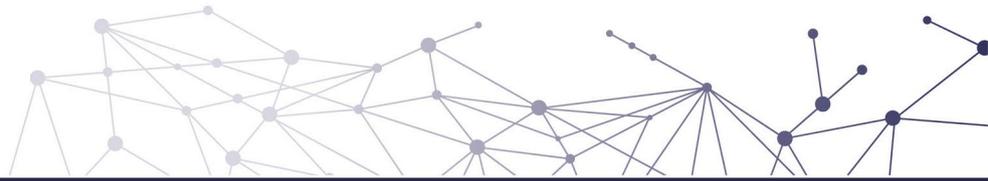
## Article 9. Retour du Matériel

Tout retour de Matériel doit nécessairement être autorisé par IEC Telecom Europe. Les Matériels qui auront été modifiés, utilisés, détériorés par le Client, ne pourront en aucune circonstance être retournés à IEC Telecom Europe et le Client ne pourra demander un quelconque remboursement, avoir ou remplacement de Matériel. Ainsi à l'exception des Matériels qui sont retournés dans le cadre de la Garantie Constructeur applicable au Matériel, aucune autorisation de retour ne sera accordée et si les réserves sur ledit Matériel n'ont pas été transmises à IEC Telecom Europe conformément aux formes prescrites à l'article 8 « Livraison – risques ».

IEC Telecom Europe en acceptant le retour d'un Matériel transmet un numéro de retour et des documents (ci- après « Numéro et Documents de Retour »). Le Client s'engage à retourner soigneusement emballé le Matériel afin d'éviter tout dommage durant le transport et avec le Numéro et Documents de Retour afin de permettre à IEC Telecom Europe de pouvoir traiter la demande de retour.

Le Client supportera tous les frais nécessaires au retour du Matériel à l'adresse qui aura été renseignée par IEC Telecom Europe dans les Documents de Retour.





A défaut de respect de ces dispositions le Matériel ne pourra être repris par IEC Telecom Europe et le Matériel sera retourné au Client à ses frais.

## **Article 10. Responsabilité – Services**

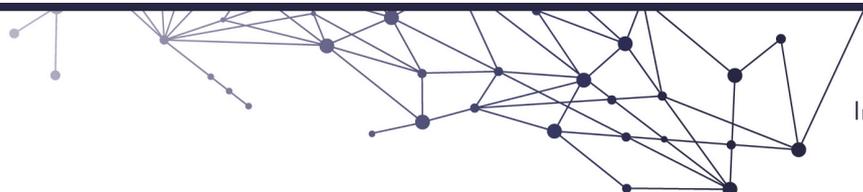
IEC Telecom Europe intervient en qualité de distributeur des Matériels et Services, et ne peut être aucunement tenu responsable des suites des ventes ou de l'exécution ou défaut d'exécution des Services. Ainsi IEC Telecom Europe ne pourra notamment pas être tenue responsable de toute perturbation, interruption, suspension des Services qui seraient dues à des tiers ou aux Opérateurs ou Fabricants tel que par exemple en cas d'extension, renforcement des installations, travaux d'entretien ou défaillance technique des installations de l'opérateur, dysfonctionnements liés aux ondes électromagnétiques ;

Le Client est responsable de l'utilisation et de l'entretien du Matériel et des Services. IEC Telecom Europe ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une mauvaise utilisation du Matériel ou des Services par le Client ou par un tiers. L'accès aux Services pouvant être subordonné à l'introduction d'un code personnalisé, le Client est totalement responsable de l'ensemble des communications, telles que figurant sur la facture détaillée adressée par IEC Telecom Europe.

Le Client est tenu de déclarer à la Police ou aux autorités consulaires toute perte ou vol de Matériel ou toute utilisation des services qui ne serait pas autorisé par le Client et d'en informer IEC Telecom Europe sans délai par écrit. Le Client ne pourra se prévaloir de l'utilisation du Matériel par un tiers pour refuser de régler ses factures. Le coût des communications, en cas de « roaming » sur les réseaux GSM ou autres réseaux cellulaires, sont imprévisibles. Le client accepte de ce fait et s'engage à régler toutes les communications telles qu'elles apparaissent sur les factures adressées par IEC Telecom Europe.

## **Article 11. Propriété intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés au Matériel, ses composants (logiciel, architecture, base de données, etc.) ainsi que tout élément qui serait couvert par un droit de propriété intellectuel au sens des lois et réglementations nationales et internationales applicables (ci-après « Eléments Protégés ») restent la propriété du titulaire desdits droits (ci-après le « Titulaire »). Toute exploitation de ces Droits Protégés est interdite sauf accord écrit du Titulaire. Certains Eléments Protégés font l'objet d'un droit d'utilisation spécifique, conformément au contrat de licence consenti par le Titulaire et à ce titre le Client s'engage à respecter les conditions définies par le Titulaire.





## Article 12. Force majeure

IEC Telecom Europe ne sera pas responsable en cas de non-respect de ses obligations du fait de la survenance d'un cas de force majeure. Les cas de force majeure sont ceux que les tribunaux français ont retenu et en particulier l'arrêt ou la modification des Services par les Opérateurs ou les Fabricants, les défaillances techniques, les grèves partielles ou totales des Opérateurs, des Fabricants ou de leurs sous-traitants. Dans l'éventualité d'un cas de force majeure excédant deux (2) mois, la souscription aux Services pourra être terminée par les parties sans qu'aucune ne puisse demander d'indemnité à ce titre.

## Article 13. Résiliation

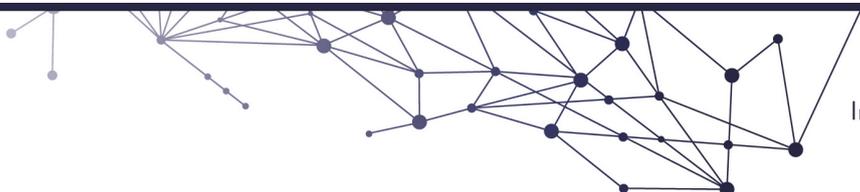
**13.1** La durée de souscription au Service ainsi que les conditions de résiliation sont fixées dans la Commande et dans les conditions générales du ou des Opérateurs/Constructeurs concernés. Cette durée ne peut être inférieure à 12 mois. Le délai de préavis en cas de résiliation est fixé à trois (3) mois.

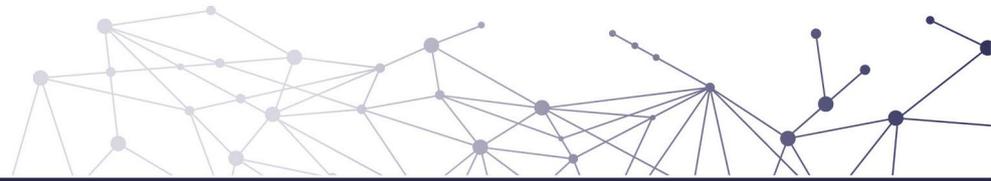
**13.2** Dans les cas suivants, la souscription peut être de plein droit résiliée par IEC Telecom Europe sans préavis et à tout moment, sans que le Client puisse prétendre à être indemnisé :

- Défaillance du Client envers ses obligations
- Fausse déclaration du Client
- Défaut de paiement par le Client
- Liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des Parties
- Arrêt du service par l'Opérateur
- Décès du Client

**13.3** Dans le cas de résiliation du contrat par le Client ou dans les conditions de l'article 13.2, le Client devra néanmoins s'acquitter des intérêts de retard de paiement sur toute somme impayée avant la résiliation de l'abonnement et, en cas de location, des loyers échus et à échoir jusqu'au terme des douze (12) mois (en cas de résiliation dans les douze premiers mois) ou des trois (3) mois de préavis. En outre, le Client devra payer les redevances d'abonnements échues impayées. La durée de validité des crédits de communications prépayés est définie par les Opérateurs et peut être modifiée par les Opérateurs à tout moment, sans préavis et sans recours de la part d'IEC Telecom Europe. Les crédits de communications ne sont pas remboursables.

Le décommissionnement et le re-commissionnement des systèmes de télécommunications, dans le cas relevant de l'article 13.2, sont des services additionnels dont le coût sera facturé au Client.





IEC Telecom Europe se réserve le droit de transférer les abonnements des Clients à toute autre société ou opérateur de son choix sans que le Client puisse s'en prévaloir pour résilier sa souscription.

## **Article 14. Données à caractère personnel**

Dans le cadre du traitement des Commandes, IEC Telecom Europe collecte des données à caractère personnel concernant le Client pour les besoins de l'exécution du contrat. Le Client est informé que ces données sont susceptibles d'être communiquées ou transférées aux fournisseurs et en particulier aux Opérateurs, Fabricants et Transporteurs pour les besoins de l'exécution de la Commande ou la fourniture des Services, ce que le Client accepte.

Les données ainsi collectées seront conservées pour une période de 11 années à partir de la dernière commande reçue.

Dans le cadre du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) du 25 mai 2018, le Client bénéficie de droits concernant ses données :

- Droit d'accès : connaître les données qu'un organisme détient sur vous ;
- Droit de rectification : rectifier des données qui sont inexactes ;
- Droit à l'effacement : obtenir l'effacement des données ;
- Droit à la limitation : limiter l'utilisation des données ;
- Droit à l'opposition : s'opposer à un traitement des données ;
- Droit à la portabilité des données : recevoir les données fournies et pouvoir les transmettre à une tierce personne.

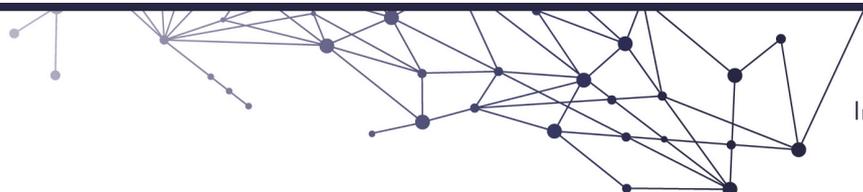
Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés de la CNIL, le Client peut faire valoir ses droits, en justifiant de son identité et en adressant sa demande à [marketing-ea@iec-telecom.com](mailto:marketing-ea@iec-telecom.com).

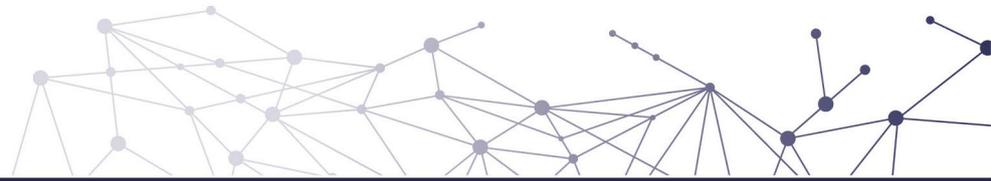
## **Article 15. Règlement des litiges**

Le Client et IEC Telecom Europe s'engagent à s'efforcer de régler à l'amiable tous litiges pouvant intervenir. A défaut d'accord amiable tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci pourront être tranchés suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement. Le lieu de l'arbitrage serait fixé à Paris et la langue de la procédure sera le français.

## **Article 16. Droit applicable et juridiction compétente**

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français.  
EN CAS DE TOUT LITIGE RELATIF AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE (ET NOTAMMENT RELATIF A LEUR VALIDITE, EXECUTION ET INTERPRETATION),





COMPETENCE EXPRESSE ET EXCLUSIVE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (SAUF LORSQUE UNE DISPOSITION D'ORDRE PUBLIC DE DROIT FRANCAIS ATTRIBUE COMPETENCE, D'ATTRIBUTION ET/OU TERRITORIALE, EXCLUSIVE A UNE AUTRE JURIDICTION AUQUEL CAS, COMPETENCE EXPRESSE ET EXCLUSIVE EST ATTRIBUEE A LA JURIDICTION DESIGNEE), NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, QUELQUE SOIT LE TYPE DE PROCEDURE OU D'ACTION, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE.

### **Article 17. Version officielle**

Le texte français fait foi.

### **Article 18. Responsabilité internationale**

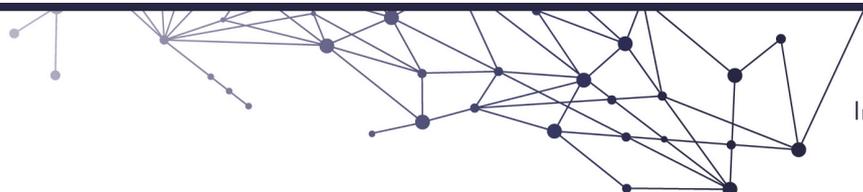
Le Client s'engage à ce que lui-même, ses mandataires sociaux, ses salariés, ne soient pas engagé dans une activité ou n'a commis aucun acte qui pourrait violer toute loi ou réglementation applicable ayant pour objectif la prévention ou la répression de la corruption ou du blanchiment d'argent. Le Client fait en sorte de respecter lesdites lois et réglementations.

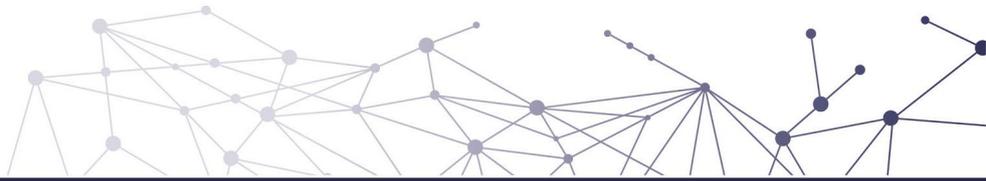
Le Client déclare qu'aucune de ses filiales, aucun de ses représentants légaux, administrateurs, dirigeants et employés :

- n'est une Personne Sanctionnée,
- n'est une Personne o détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée
- o située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction
- o engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée
- o ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée
- o engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions

Le Client déclare avoir institué des procédures et politiques visant au respect des Sanctions Internationales.

« Sanctions Internationales » désigne toutes les mesures restrictives à caractère obligatoire édictant des sanctions économiques, financières ou commerciales (notamment toutes sanctions ou mesures relatives à un embargo, un gel des fonds ou des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des personnes physiques ou morales – ci-après des « Personnes » et individuellement une « Personne » - ou portant des biens ou des territoires déterminés) émises , administrées ou mises en application par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations-Unies, l'Union Européenne, la France, les Etats-Unis d'Amérique (incluant notamment le Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor ou OFAC et le Département de

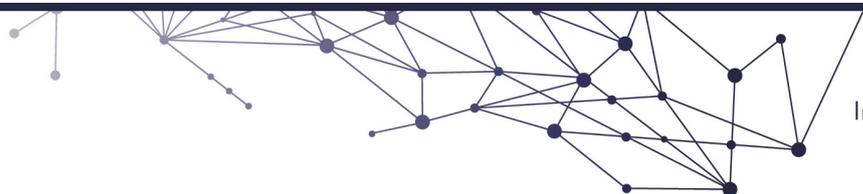




l'Etat), ou par toute autre autorité compétente, y compris d'autres Etats, ayant le pouvoir d'édicter de telles sanctions.

« Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales.

« Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet de régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.



**IEC Telecom Europe**

SAS au capital de 971 278€ – RCS Pontoise 812 869 873

Immeuble Le Cerame, 47 Avenue des Genottes, CS 70007 –

95895 CERGY PONTOISE CEDEX – France

Tel: +33(0)1 40 17 08 03 | Fax: +33(0)1 40 17 08 05

[info-ea@iec-telecom.com](mailto:info-ea@iec-telecom.com) • [www.iec-telecom.com](http://www.iec-telecom.com)